CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°		Objet	Décision
2026	50	Approbation du PV de la séance du 27 mai 2026	Approbation
2026	51	Convention de travaux de restauration de berge ruisseau Arceau	Approbation
2026	52	Participation au financement du raccordement en eau potable du pétitionnaire	Approbation
2026	53	Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée GAVALAIS	Approbation
2026	54	Plan d'aménagement de la voirie communale 2026 -signature des marchés de travaux	Approbation
2026	55	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Approbation
2026	56	Désignation des représentants de la commune au sein de l'OGEC	Approbation
2026	57	Adhésion au dispositif de signalement CDG	Approbation
2026	58	Protection sociale complémentaire des agents communaux - convention de participation risque santé	Approbation
2026	59	Autorisant le recours au contrat d'apprentissage	Approbation
2026	60	Suppression modification et création de poste au tableau des effectifs	Approbation
2026	61	Renouvellement de la commission communale des impôts directe	Approbation
2026	62	Avenant au bail commercial avec la gérante du moulin de Bicane	Approbation
2026	63	Fixation du coût de l'élève de l'école publique 2026	Approbation
2026	64	Rapport sur la mise en œuvre des observations de la Chambre Régionales des Comptes	Approbation
2026	65	Subvention Leader complément à la délibération de demande de subvention	Approbation
2026	66	Décision modificative n°1 du budget principal	Approbation

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-050-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, , ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°50

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON 44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-050-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-051-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°51

Convention de travaux de restauration de berge sur le ruisseau de l'arceau (Avenue des sports) sur terrain privé.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de restauration de la berge du ruisseau de l'Arceau. Deux propriétaires sont concernés.
Elle a pour but d'autoriser la Commune à entreprendre les travaux de restauration des berges et d'intervenir sur le domaine privé.

Ces travaux font l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et consiste à :

- Mise en place d'un empierrement drainant au fond du ruisseau
- Terrassement pour ancrage et mise en place d'un enrochement pour soutènement du terrain sur 1.50m de hauteur utile comprenant l'évacuation de déblais excédentaires
- Mise en place de terre végétale pour finition du talus en limite de propriété
- Reprofilage du cours d'eau

En raison de la nature des engins (pelle mécanique et camion/tracteurs/dumper), et du passage répété pour la bonne réalisation des travaux, des marques peuvent se former en fonction des conditions météorologiques (ornières, décapage de la végétation herbacée). Ces stigmates sont temporaires. Les entreprises réaliseront un lissage des ornières si besoin après leur passage.
Les travaux sont envisagés en 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-051-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le propriétaire privé autorise :

- Le libre passage le long du cours d'eau, de l'entreprise chargée de réaliser les travaux,
- Le libre passage occasionnel du technicien de la Commune, chargé de planifier, coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,
- Les éventuelles visites techniques du cours d'eau à condition qu'elles soient encadrées par un technicien de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant de réaliser des travaux sur un terrain privé dans le cadre de la restauration des berges sur le ruisseau de l'Arceau au niveau de l'avenue des Sports.
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON
44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-052-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°52

Participation au financement du raccordement en eau potable du pétitionnaire

M. Alexandre CAILLON ne participe pas au débat, ni au vote étant concerné par le sujet.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau réalisés par Atlantic eau, actuellement en cours sur la RD 17, il s'avère que 3 demandes de branchements pour des parcelles non raccordées ont été recensées. Un devis est en cours par le gestionnaire de réseau. Ce devis a vocation à être validé par la Mairie auprès du gestionnaire d'eau potable et le montant des travaux sera ensuite intégralement refacturé aux pétitionnaires.
Le chiffrage estimatif de cette extension est de 7 000 € pour 60 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la participation des pétitionnaires au raccordement en eau potable sous réserve de leurs accords préalables aux travaux.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-053-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°53

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Convention de passage, circuit de Gavalais

La commune de Campbon dispose son sur territoire d'un itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Pour la gestion de cet itinéraire de randonnée, une convention de passage avec été signée avec le Département, la Commune de Bouvron et la Commune de Campbon. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à une propriété privée ouverte au public dans la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR. Le Propriétaire autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur le terrain désigné ci-dessus, à l'exclusion de toute autre forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule motorisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de passage relative au circuit de Gavalais à intervenir avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Commune de Bouvron.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire.

MAIRIE DE CAMPBON

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-053-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-054-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°54

Plan d'aménagement de la voirie communale 2026 : Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux

Le conseil municipal a validé une enveloppe budgétaire au budget primitif 2026 de la Collectivité. Vu la délégation du conseil municipal autorisant M. le Maire à signer les marchés dès lors que le montant du marché ne dépasse pas 130 000.00 € HT et vu le montant prévisionnel du marché du PAVC 2026, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les marchés de travaux.

La commission voirie s'est réunion le 29/06/2026 à 20h00.

Membres présents : le Maire, M. Dominique Bucco, M. Alexandre Caillon, M. Vincent Caillon, M. Marcel Moreau, M. Sebastien Launay.
Membres excusés : M. Maxime Pabois, M. Jean-Gabriel Ralu

Rappel de la procédure :
Définition du besoin en concertation avec les élus et le responsable des services techniques, Lancement d'une consultation annuelle relative au PAVC 2026. Le PAVC est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : travaux de voirie
- Lot 2 : dérasement et curage de fossé

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-054-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Mise en ligne sur le profil dématérialisé de Medialex du 03/06 au 24/06/2026 mis avec parution d'un article dans ouest France le 8 juin 2026.
Nombre de retraits anonyme : 13
Nombre de retraits papier et électronique : 3
Date d'ouverture des plis le 24/06. 3 offres reçues sur le lot 1 et une offre sur le lot 2.

Critère d'analyse des offres :

- 55% de la note pour la valeur technique au regard des éléments demandés dans le mémoire technique
- 45 % de la note pour le prix des prestations.

A réception des candidatures et conformément au règlement de consultation, la commune a engagé une négociation portant sur le prix de la prestation avec les 3 meilleurs candidats du lot 1.

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission voirie,

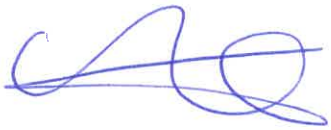
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions) décide de :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise Charier RTU NOZAY pour un montant de 172 858.80 € TTC comprenant l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires 1 & 2.
- D'attribuer Le lot 2 à l'entreprise 2LTP pour un montant de 8 676.72 € TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN



Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-055-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°55

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,
VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (5 contre) :

- Approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que le règlement intérieur s'appliquera dès réception de celui en Préfecture et publication.

MAIRIE DE CAMPBON 44750

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-055-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-056-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 22

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°56

Désignation des représentants de la Commune au sein de l'OGEC.

M. Alexandre Caillon, Mme Céline Dehoux, Mme Christelle Lecomte et Mme Marina Begnaud ne participent pas au débat ni au vote.

La Commune a conventionné avec l'OGEC dans le cadre du forfait communal qui définit le financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école St Victor. Dans ce cadre, la commune doit désigner des représentants.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas voter au scrutin secret et de désigner Mme Ramos Annie et M. Le Maire comme représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ne pas voter au scrutin secret.
- De désigner Mme Annie Ramos et M. Le Maire comme représentants de la collectivité.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON 44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-056-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-057-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°57

Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-057-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu l'avis du CST en date du 4 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'adhésion de la collectivité de Campbon au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON
44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-057-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°58

Protection sociale complémentaire
Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-057-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , il est proposé au conseil municipal de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-057-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la saisine en cours du comité social territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN



Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-059-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°59

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu la saisine du CST en cours,

Vu l'accord de financement du CNFPT,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-059-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité decide de :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

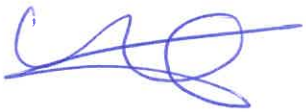
Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service bâtiment	Agent technique en bâtiment	CAP intervention technique de bâtiments	2 ans

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026, au chapitre 12

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN



Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-060-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°60

Suppression, modification et création de poste aux tableaux des effectifs

M.Médéric Bourrigault ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu les départs à la retraite,

Vu les avancements de grade ou de la promotion interne,

Vu les départs et recrutement opérés dernièrement sur d'autres grades que ceux dont bénéficiaient certains agents,

Vu des remaniements de planning sur la pause méridienne pour la rentrée scolaire 2026.2027.

Vu l'avis du CST en date du 4 juin 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Supprimer un poste à temps complet de technicien principal de 1ère classe
- Supprimer deux postes d'adjoint d'administratif principal de 2 ème classe à temps complet

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-060-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- Supprimer deux postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet
- Créer un poste adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24.53/35ème (Il s'agit d'une création et non d'une modification vu augmentation ou baisse supérieur à 10%
- Créer un poste un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6.73/35ème (Omission dans le dossier envoyé aux élus.
- Modifier les postes suivants pour le service enfance jeunesse et entretien des locaux :

Poste actuel	Modification pour la rentrée scolaire 2026
Agent d'animation 13.76/35ème	Agent d'animation 12.61/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe 31.03ème/35	Adjoint technique principal de 2ème classe 31.54/35ème
Adjoint technique 8.60/35ème	Adjoint technique 9.08/35ème
Adjoint technique 23.88/35ème	Adjoint technique 24.39/35ème
Adjoint technique 21.31/35ème	Adjoint technique 19.66/35ème

- Décide de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence avec l'ensemble des modifications précitées.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-061-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°61

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que suite aux élections municipales, les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelées. La désignation des nouveaux commissaires doit être effectuée dans **un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant**.
La CCID est composée du Maire, Président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les membres sont désignés pour la durée du mandat.
La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Aux termes de l'article 1650-2 du CGI, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit revêtir la forme d'une délibération.
Monsieur le Maire propose aux Elus une liste de 25 noms ci-jointe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la liste proposée en annexe.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-062-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27
Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°62

Avenant au bail commercial avec la gérante du moulin de Bicane dans l'attente de la création d'une extension attenante et absence de loyer durant les travaux de reprise de couverture et de changement des ailes du moulin.

La Commune de Campbon a signé un bail professionnel avec la SARL les Vents d'Ange pour la mise à disposition du moulin de la Bicane afin de développer une activité de meunier sur le site suite à la remise en état du moulin par la municipalité afin de pouvoir sauvegarder le patrimoine local. Dans ce cadre, une progressivité du loyer avait été actée passant de 50 € à compter du 01/09/2019 à 300 € à compter du 01/09/2022. Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans et le loyer applicable depuis le 01/09/2022 est de 300 € par mois.
L'activité du moulin ne peut à ce stade se développer du fait de l'absence d'une annexe à celui-ci. C'est dans ce cadre que le budget de la collectivité a voté des crédits pour cette annexe; une maitrise d'œuvre a été sélectionnée et prépare un avant-projet concernant cette annexe. De plus, les ailes du moulin seront rénovées d'ici la fin de l'année ainsi que la toiture refaite.
Vu l'avis favorable de la commission finances, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autoriser M. le Maire à signer un avenant actant la division du loyer par deux soit 150 € / mois jusqu'à la réception et exploitation de l'annexe du moulin de la Bicane et interrompre le versement des loyers durant les travaux relatifs aux ailes et à la couverture du Moulin prévu en septembre durant un mois.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-063-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 22
Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°63

Fixation du coût de l'élève de l'école publique 2025

M. Alexandre Caillon, Mme Céline Dehoux, Mme Christelle Lecomte et Mme Marina Begnaud ne participent pas au débat ni au vote.

Suite à la signature du contrat d'association par l'Ecole Saint-Victor, une convention a été conclue entre la Commune de Campbon et l'OGEC fixant les conditions de la participation communale obligatoire.
L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
Une distinction est faite entre le coût de l'élève de maternelle et le coût de l'élève de primaire.
Le coût de l'élève de maternelle varie en fonction du nombre de classes de maternelles et donc du nombre d'A.T.S.E.M.
Pour l'année 2026, sur la base des coûts 2025, le coût de l'élève de maternelle est de 1 657.56 € et le coût de l'élève de primaire est de 570.54 €
Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation communale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 à hauteur des coûts présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le montant de participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-064-1-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°64

Rapport sur la mise en œuvre des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier en date du 18 avril 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport comportant ces observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de Campbon concernant les exercices 2018 et suivants.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes .

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 12 juin 2025, M. Le Maire doit présenter devant cette même assemblée, avant le 12 juin 2026, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Du fait du changement de mandature et de l'arrivée d'un nouveau DGS, une demande a été faite à la Chambre Régionale des Comptes de pouvoir présenter ce rapport sur la mise en œuvre des observations lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026. Cette demande a été acceptée suite à mail le 27 avril 2026 reçu de la Chambre régionale des

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-064-1-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Comptes. Du fait de la nécessité d'autoriser M. le Maire à signer le PAVC 2026, le conseil municipal se déroulera au final le 01/07, date de présentation du rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la CRC.

M. Le Maire donne lecture du rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les actions mises en place à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON
44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-065-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :
THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27
Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°65

Subvention Leader, complément à la délibération de demande de subvention.

Par délibération en date du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité les demandes de subvention dans le cadre de l'opération d'aménagement de déplacements doux sur la RD16 entre le Rocher, Montmignac et le centre-bourg.

Cet aménagement a pour objet de développer les modes de déplacement doux entre ces secteurs et le centre bourg par la création d'une voie dédiée piétons et vélos.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

La Commune assurera l'autofinancement du projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

Par délibération 14/2024, le conseil a validé le projet, le plan de financement de l'opération. Toutefois ce plan de financement n'était pas précisé sur la délibération. Sur demande des services instructeurs de ce fond, il convient de préciser le plan de financement de l'opération qui se décompose comme ci-dessous :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-065-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEPENSES HT (par type de dépenses prévues)		**RECETTES HT**		**%**
Maitrise d'œuvre + SPS	**6 422.33 €**	LEADER	76 861.76 €	63.84
Terrassement voirie bordure	57 645.00 €	Autofinancement :	34 845.99 €	28.94
Signalisation et mobilier urbain	56 335.85 €	Région Pays de la Loire	8 695.43 €	7.2
TOTAL :	120 403.18 €	**TOTAL :**	120 403.18 €	**100**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le projet présenté ;
- APPROUVER le financement de l'opération comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur *Le Maire* à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération.
- PRÉCISER que *La commune* assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN

MAIRIE DE CAMPBON
44750

Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-066-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commune de Campbon

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni à la salle de la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS :

THAUVIN Jean-Louis, CAILLON Alexandre, DEHOUX Céline, CAILLON Vincent, RAMOS Annie, BUCCO Dominique, MESLIN Marie-Christine, LOUIS Regis, MOREAU Marcel, CARRANANTE Florence, BALLÉ Vincent, GOHIER Maryline, TUAL Blandine, VILOUX Ludovic, LECOMTE Christelle, POGGU Virginie, BEGNAUD Marina, ANÉZO Clément, CONTAS Maïlys, CAUDAL Gaëlle, BOURRIGAULT Médéric, SIDOLI Marion, RALU Jean-Gabriel, MARTEAU Alexandra.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :	**ABSENTS :**
LAUNAY Sébastien donne pouvoir à BALLÉ Vincent GUILLERME Gwladys donne pouvoir à DEHOUX Céline PABOIS Maxime donne pouvoir à VILOUX Ludovic	

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27
Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

Délibération n°66

Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil municipal a validé son budget primitif lors de la séance du 26 février 2026. Le règlement budgétaire et financier a été approuvé lors de la séance du 27 mai 2026. Il convient de réaliser la première décision modificative de l'année portant sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Concernant la section de fonctionnement et d'investissement au niveau des recettes, cette décision modificative permettra de prendre en compte les notifications par l'état des recettes attendues en 2026 (produit et compensation de fiscalité, Fond de compensation de la TVA, dotation de l'état).
Concernant la section de fonctionnement en dépenses :

- A rajouter des crédits permettant de financer les indemnités d'élus qui résulte du fait qu' à la différence de la fin du dernier mandat, il y a désormais 5 adjoints au Maire.
- A compléter l'enveloppe prévu pour la formation des élus étant donné l'obligation faite aux élus ayant reçu une délégation de réaliser durant la première année de mandat au moins une formation.

Concernant la section d'investissement : cette décision modificative permet d'ajuster les montants des opérations relatives au moulin de Bicane (Création d'une annexe, et réhabilitation des ailes du Moulin), à l'école publique avec la renaturation des cours d'école et d'autres petites opérations (Sonorisation Préverie, aménagement aire de jeux du plan d'eau, mise en place de la fibre à la Maire et au CTM). En recette, est porté le montant notifié du FCTVA.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-066-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSE					
Article	**DETAILS**	**Engagements 2025 (R.A.R.) (A)**	***Nouveaux crédits 2026 (B)***	**DM 1**	**Budget 2026 (C)**
2128	Aménagement de terrains	5 574,60	*4 040,00*	*5 000,00*	14 614,60
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 587,68	10 520,00	8 100,00	27 207,68
2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	*8 200,00*	*1 000,00*	9 200,00
2313	Constructions	*80 356,36*	*1 391 103,00*	*760,00*	*1 472 219,36*
	TOTAL DM			**14 860,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTE					
Article	**DETAILS**	**Engagements 2025 (R.A.R.) (A)**	***Nouveaux crédits 2026 (B)***	**DM 1**	**Budget 2026 (C)**
10222	**F.C.T.V.A.**	-	***60 000,00***	**14 860,00**	**74 860,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE					
Article	**DETAILS**	***Budget initial***	**DM 1**	**Budget 2026**	**Commentaire DM**
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 242 158,00	18 435,00	**1 260 593,00**	Prévisionnel 1259 fiscalité locale
73118	Autres contributions directes	16 736,00	15 601,00	**32 337,00**	Rôle supplémentaire
73132	Taxe sur les pylônes électriques	248 951,00	5 647,00	**254 598,00**	Recette notifiée
731528	Autre taxe de transport		5 849,04	**5 849,04**	CCES Taxe sur infrastructure de transport reversement commune
74111	Dotation forfaitaire des communes	354 833,00	-8 717,00	**346 116,00**	Notification dotation
741121	Dotation de solidarité rurale	162 093,00	909,00	**163 002,00**	Notification dotation
741127	Dotation nationale de péréquation	17 625,00	-360,00	**17 265,00**	Notification dotation
742	Dotations aux élus locaux		408,00	**408,00**	Notification dotation
744	F.C.T.V.A.	10 000,00	5 872,75	**15 872,75**	Notification FCTVA n-1
74832	Etat - compensation CET	160 000,00	-18 376,00	**141 624,00**	etat 1259
74833	Etat- compensation TF	10 500,00	5 722,00	**16 222,00**	etat 1259
TOTAL DM SECTION DE FONCTIONNEMENT			***30 990,79***		

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20260703-2026-066-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	**DETAILS**	***Budget initial***	**DM 1**	**Budget 2026**	**Commentaire DM**
65311	Indemnités de fonction	70 500,00	***10 489,05***	**80 989,05**	Passage de 4 à 5 adjoints
65313	cotisations de retraite	3 000,00	-	**3 000,00**	RAS
65314	Cotisations sécurité sociale - part patronale	7 810,00	***190,00***	**8 000,00**	Passage de 4 à 5 adjoints
65315	Formation	1 000,00	***2 300,00***	**3 300,00**	Augmentation de crédit suite délibération formation des élus
6282	Frais de gardiennage	505,00	505,00	**1 010,00**	Paiement frais de gardiennage n-1 église
65888	Autre charges de gestion courante	500,00	17 506,74	**18 006,74**	Equilibre de la section
TOTAL DM SECTION DE FONCTIONNEMENT			***30 990,79***		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la décision modificative comme ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN



Le secrétaire de séance,
Alexandre CAILLON



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.
Certifié exécutoire
Publié le :03/07/2026